

Conseil Communautaire
Séance du 28 mars 2024

Délibération N° 2024 03 014 : Tourisme – Approbation de la convention de sous-concession entre la SPL Vallée du Loir Tourisme et le GDVS dans le cadre de la mise en service de la Maison du tourisme et du vignoble

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mars à 18 heures
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la salle de réunion au siège de la CCLLB, 1 place Clémenceau | 72500 Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 21/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

| | | | | | | | |
|-------------|----|----------|----|----------|---|---------|----|
| En exercice | 39 | Présents | 32 | Pouvoirs | 4 | Votants | 36 |
|-------------|----|----------|----|----------|---|---------|----|

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Patrick BETTON (suppléant M. Sylvain BIDIER) ; M. Diégo BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER ; Mme Martine CRINIÈRE ; M. Pascal DUPUIS ; Mme Laure DUTERTRE ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Gérard RICHARD ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

| Absents/excusés | Pouvoir à |
|--------------------|-------------------|
| Sabrina DUCHESNE | Claire COULONNIER |
| Philippe WEHLÉ | Michel DUTHEIL |
| Monique TROTIN | Bruno BOULAY |
| Catherine TRAPPLER | Agnès VERDIER |
| Sabrina RAPPART | Excusée |
| Guy LECLERC | Excusé |
| Fabienne PINÇON | Excusée |

Secrétaire de séance : Claude Allaire

Y assistaient :

- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe
- Coline Bouffeteau - Responsable du pôle Solidarités, Culture, Tourisme, Sport

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération :

M. le Président expose :

Vu la délibération n° 2020 12 101 portant désignation de la SPL Vallée du Loir Tourisme en qualité d'exploitant de l'office de tourisme intercommunautaire et approbation du contrat de concession de service public ;

Vu la délibération n° 2023 12 107 approuvant le contrat de concession de service public avec la SPL pour la période 2024-2027 ;

Considérant le projet porté par la Communauté de communes en partenariat avec la SPL Vallée du Loir Tourisme et le Groupement de Développement Viticole de la Sarthe (GDVS) visant à créer une Maison du tourisme et du vignoble et couplant la promotion de la viticulture sarthoise et les missions d'accueil et d'informations touristiques ;

Considérant les missions de service public confiées à la SPL Vallée du Loir Tourisme en matière de commercialisation des produits et services touristiques présentant un lien avec les missions dévolues ainsi que les missions en matière de développement de la vente des produits spécifiques par le biais de boutiques dans les lieux d'information fixes et « hors les murs »,

Considérant que les liens entre la Communauté de Communes et la SPL Vallée du Loir Tourisme sont régis par un Contrat de concession de service public ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la SPL Vallée du Loir Tourisme à confier une partie de l'exercice de ses missions à un sous-concessionnaire, en l'occurrence le GDVS, dans le cadre de la future occupation de la Maison du tourisme et du vignoble ;

Les termes de la convention de sous-concession précisent les points suivants :

Les missions sous-concédées par la SPL Vallée du Loir Tourisme au GVS correspondent à une partie des missions suivantes en lien avec le caractère viticole de la Vallée du Loir :

- Promotion de la destination touristique Vallée du Loir ;
- Commercialisation de produits et services touristiques ;

Le GDVS participe, avec la SPL Vallée du Loir Tourisme, à la vente de produits et services au sein d'une partie des locaux du point d'accueil de La Chartre sur le Loir sis 13 Place de la République, dénommés Maison du tourisme et du vignoble. La convention de sous-concession régie les modalités de prise en charge de cette mission en organisation notamment les modalités d'un dépôt-vente entre les deux parties.

La sous-concession précise également les modalités de répartition des locaux entre les deux parties : la SPL Vallée du Loir Tourisme occupe 45 % de la surface des locaux précités d'une superficie totale de 100 m² et le GDVS les 55 % restants.

La GDVS assure seul, à ses risques et périls, l'exploitation de la mission confiée et ses recettes d'exploitation constituent sa seule rémunération contractuelle.

La redevance annuelle de sous-occupation supportée par le GDVS sera composée des deux éléments suivants :

- Une part fixe d'un montant de 2 500 € TTC correspondant au loyer dû au titre de l'occupation des locaux mis à disposition ;
- Une part variable correspondant à 10 % du chiffre d'affaires annuel TTC dégagé par la vente des produits et services déposés par le GDVS dans le cadre du dépôt-vente. Cette part correspond à la commission perçue par la SPL Vallée du Loir Tourisme au titre du dépôt-vente susmentionné.

Ces montants sont révisables annuellement à l'initiative de la SPL Vallée du Loir Tourisme.

La durée de la sous-concession ne peut excéder celle de la concession. La convention a un terme commun initial fixé au 31 décembre 2027. Si le terme de la concession était prorogé, celui de la concession le serait également.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1.- Approuve les termes de la convention de sous-concession entre SPL Vallée du Loir Tourisme et le Groupement de développement viticole de la Sarthe pour l'exercice de la compétence « Promotion du Tourisme dont création d'offices du tourisme », telle que celle-ci est annexée à la présente délibération ;

2.- Autorise la SPL Vallée du Loir Tourisme à signer la convention telle que celle-ci est annexée à la présente délibération ;

3.- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Adopté avec 5 abstentions et 1 voix contre

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**



**La Secrétaire de séance
Mme Claude ALLAIRE**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20240328-24_cc11b_0040-DE
en date du 04/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_cc11b_0040